

# RAPPORT

Val-de-Travers, le 29 mars 2023

## Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la reconduction du mandat de prestations avec la Maison de l’Absinthe



Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

### 1. INTRODUCTION

En janvier 2013, le Conseil général votait un crédit de 2 millions de francs pour la rénovation de l’Hôtel de district, de Môtiers, afin d’y installer la Maison de l’Absinthe et de mettre les lieux à sa disposition. Il octroyait également une autorisation au Conseil communal de signer avec celle-ci un mandat de prestations annuel, d’un montant de Fr. 80'000.- pour une durée de dix ans, lequel arrivera à échéance cette fin d’année. Tirant un bilan des dix premières années de cette structure touristique phare intimement liée à l’identité de notre région, ce rapport propose de reconduire le mode de collaboration avec la fondation gérant les lieux.

### 2. RAPPEL HISTORIQUE

Lancé dans la foulée de la création de l’association franco-suisse Pays de l’absinthe, laquelle avait mis en évidence le manque d’un lieu de référence en la matière de notre côté de la frontière, le projet de Maison de l’Absinthe a été porté par plusieurs acteurs, dont la Commune de Val-de-Travers, l’Association interprofessionnelle de l’absinthe (AIA) et le Musée régional du Val-de-Travers (MRVT).

En 2011, le Conseil communal présentait au Conseil général un rapport d’information décrivant les grandes lignes d’une Maison appelée à répondre à « *trois besoins majeurs* » : « *offrir au produit une vitrine de qualité* », « *doter la partie suisse de la Route de l’absinthe d’un pôle attractif* », enfin « *asseoir notre légitimité historique et faire vivre le mythe de la clandestinité* ». Fin 2012, la fondation de la Maison de l’Absinthe voyait le jour, composée de représentants du Conseil communal, de l’AIA et du MRVT, et placée sous la présidence de l’industriel Pierre-Olivier Chave.

Début 2013, après avoir pu affiner les études nécessaires avec l’appui notamment du Canton et de la Confédération au travers de la nouvelle politique régionale (NPR), le Conseil communal livrait un nouveau rapport à l’appui de deux arrêtés relatifs à la concrétisation et à l’exploitation de celle-ci. « *Sous réserve de votre accord, la Maison de l’Absinthe ouvrira ses portes au public dans 18 mois*, écrivait l’exécutif. *Idéalement située au cœur du haut lieu touristique que constitue le centre historique de Môtiers, en les*



*murs de l'ancien Hôtel de District, la Maison accueillera une dizaine de milliers de visiteurs chaque année. Des visiteurs qui découvriront l'incroyable histoire d'un siècle de résistance dans le bureau du juge... qui condamnait les clandestins. Qui apprendront aussi que l'absinthe fut, jusqu'à l'aube du siècle passé, une industrie florissante, exportant sur tous les continents. Et qui vivront surtout un voyage entre passé et présent, entre ombre et lumière, entre mythe et terroir. »*

Au vote, le Conseil général acceptait largement (34 oui, 2 non) un crédit de 2 millions de francs pour la rénovation et la transformation de l'Hôtel de district. Après avoir limité la durée du mandat de prestations à 10 ans, contre 20 selon la proposition de l'exécutif, le législatif approuvait également à une forte majorité (34 oui, un non et une abstention) le principe d'un mandat de prestation annuel de Fr. 80'000.- et le renoncement à percevoir un loyer pendant la durée de l'arrêté (soit un soutien indirect évalué alors à Fr. 72'000.- par an).

Fort de ce soutien, la Fondation se lançait dans une recherche de fonds, menée tambour battant avec succès ; plus de 2 millions de francs étaient trouvés. En mai 2013, le concours d'architecture organisé pour la rénovation du bâtiment distinguait son lauréat et les travaux commençaient dans la foulée. Tel que prévu, la MABS ouvrait ses portes le 3 juillet 2014. Sous un soleil radieux, elle accueillait ce jour-là quelque 1'500 personnes, parmi lesquelles les sept conseillers fédéraux, en « course d'école » organisée par le Neuchâtelois Didier Burkhalter.

### **3. MISSIONS DE LA MAISON DE L'ABSINTHE**

Dans son rapport de 2013, le Conseil communal relevait, en guise de conclusion, la responsabilité politique à « *prendre soin du formidable héritage dont nous sommes légataires* ». C'est donc peu dire que les attentes étaient grandes envers la MABS. Pensée comme la « *digne vitrine d'une production de haute qualité et témoin d'une incontestable légitimité régionale* », elle devait s'imposer comme « *un pôle culturel, économique et touristique du Pays de l'absinthe* », en jouant « *un rôle fédérateur* » afin de contribuer « *au rayonnement d'une offre riche et diversifiée, tant au plan touristique qu'au niveau de la filière de production* ».

S'étant vu confier la riche collection consacrée à l'absinthe du MRVT qu'elle a complétée au fil du temps, la MABS a été conçue comme un véritable centre d'interprétation. Elle intègre dans ses murs une cuisine, permettant d'organiser des cours et des ateliers, tandis que sa boutique valorise non seulement la production des distillateurs membres de l'AIA, mais aussi de nombreux produits dérivés. Son jardin permet par ailleurs de découvrir les plantes indigènes entrant dans la composition du produit.

L'engouement médiatique pour l'absinthe, constaté dès l'ouverture de la MABS, témoigne de l'attractivité de celle-ci et de la thématique « absinthe » en général. Offrant un ancrage à la promotion de la filière, la MABS n'a toutefois pas pu se contenter de valoriser cette tradition patrimoniale, ni se reposer sur le mystère dans lequel elle a baigné pendant son siècle de clandestinité : afin de maintenir éveillé l'intérêt du public et des médias, elle a multiplié les expositions et les événements (ateliers, *Absinth week*, soirées *afterwork*, publications...), avec d'autant plus de mérite que son équipe reste de taille modeste pour une institution de cet ordre. Relevons encore que, dès ses débuts, la MABS accueille l'agence postale, qui lui permet de diversifier encore ses activités tout en apportant un service bienvenu à la population locale.

Afin d'effectuer l'ensemble de ces missions, la MABS, placée sous la direction de Yann Klauser depuis son lancement, compte actuellement une quinzaine de collaboratrices et collaborateurs ; cinq disposent d'un contrat de travail à durée indéterminée (pour l'équivalent de 3.15 EPT), les autres sont engagé.e.s à l'heure. La fiabilité et la fidélité de l'équipe « fixe » est par ailleurs à souligner.

#### 4. MANDAT DE PRESTATIONS ET RELATIONS AVEC LA COMMUNE

Tel que prévu par l'arrêté de 2013, la MABS ne reçoit pas une simple subvention ; le soutien financier communal est adossé à un mandat de prestations, qui a fait l'objet d'une adaptation en 2019. Celui-ci liste et quantifie, pour un millier d'heures de travail par an, les prestations suivantes :

- gestion administrative et logistique de la Maison de l'Absinthe (Fr. 30'000.-),
- coordination et animation de la Route de l'absinthe (Fr. 30'000.-, poste incluant l'ensemble des relations avec les acteurs de la filière, côté français compris),
- organisation d'un événement biennal sur le thème de l'absinthe avec la Mairie de Pontarlier (Fr. 5'000.-, l'événement ayant été suspendu pendant la pandémie),
- accueil touristique et valorisation de la région (Fr. 6'000.-),
- co-organisation d'une manifestation régionale consacrée à l'absinthe (Fr. 4'000.-),
- représentation de la commune à des manifestations (Fr. 5'000.-).

S'ajoutent à cela des collaborations ponctuelles, telles que la participation à des manifestations communales (*Cocktail des entreprises*), la mise à disposition de matériel (verres, fontaines) pour des événements communaux ou encore l'accueil du départ de la marche du 1<sup>er</sup> mars. La MABS offre par ailleurs une entrée gratuite à chaque nouvel.le habitant.e, incluse dans les cadeaux de bienvenue communaux (soit potentiellement plus de 500 billets par an).

La mise à disposition du bâtiment à titre gratuit ne fait quant à elle pas l'objet d'une valorisation, pas davantage qu'elle n'induit des attentes envers la MABS, si ce n'est de faire vivre le lieu.

L'exécution du mandat de prestations fait l'objet d'un rapport annuel. Les activités de la MABS sont par ailleurs suivies de près par le Conseil communal, dont deux de ses représentants (le chef du DI pour le volet « bâtiment » et celui du DEFCOS pour les volets touristique et économique) siègent au conseil de fondation, présidé depuis 2022 par le conseiller national Baptiste Hurni.

Précisons encore qu'au mandat communal de prestations s'ajoute celui conclu par la MABS avec l'Association interprofessionnelle de l'absinthe. Pour un montant annuel de Fr. 15'000.-, la collaboration porte sur la promotion de la production des membres de l'AIA dans la boutique de la maison. Ce mandat a été conclu en 2013 pour une période de cinq ans et a été reconduit en 2018. Il devrait être renouvelé cette année également, selon des termes en cours de discussion entre les parties.

#### 5. ÉVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION

Présentées annuellement, et en gardant en tête les exercices particuliers des années 2020 et 2021 en raison de la pandémie de covid-19, les statistiques de fréquentation de la partie muséale témoignent de la pertinence de l'étude de faisabilité de la MABS. Notons que depuis 2018, la *Neuchâtel Tourist Card* (NTC) donne accès, contre le paiement de la taxe de séjour, à de nombreux sites culturels et touristiques ; la MABS y figure en bonne place, pointant à la 5<sup>e</sup> place du classement en 2020 et à la 6<sup>e</sup> en 2021.

Ces statistiques permettent par ailleurs de mesurer l'importance des groupes, d'autant plus appréciable que les retombées économiques de cette catégorie de visiteurs sont en général supérieures à celles des clients individuels.

Année	Total entrées	dont Groupes
2014	5'956	2'623
2015	11'747	5'427
2016	10'931	5'129
2017	11'497	5'455
2018	12'369	5'076
2019	12'537	5'009
2020	8'903	1'324
2021	10'903	1'798
2022	11'762	3'810
Total	96'605	35'651

## 6. INTÉGRATION DANS LE DISPOSITIF TOURISTIQUE

Dès sa création, la MABS s'est inscrite pleinement dans le dispositif touristique régional. Membre important de l'association Destination Val-de-Travers, elle est le pilier de son réseau *Absinthe*, étant par ailleurs en charge de l'association Pays de l'absinthe et en contact étroit avec les distillateurs membres de l'AIA.

De par la multiplicité de ses activités, la MABS est également en lien avec Neuchâtel Vins & Terroir, les Grands Sites du goût, l'association Pays romand Pays gourmand, GastroNeuchâtel, ainsi que bien entendu l'association Musées suisses et celle des Musées neuchâtelois. Enfin, elle a tissé des synergies étroites avec les autres acteurs culturels et touristiques de Môtiers, notamment les musées et le restaurant des Six-Communes. Des contacts sont déjà établis avec Jacot Chocolatier, qui s'installera prochainement à Môtiers. Du point de vue de la promotion et de l'attractivité touristiques de la région, la MABS joue ainsi un rôle central, dont atteste également l'importance que lui accordent les médias depuis son ouverture.

## 7. SITUATION FINANCIÈRE

Les comptes d'exploitation de la MABS sont présentés en page suivante, de 2015 à 2021 (l'exercice 2022 n'a pas encore été vérifié). Structurellement, la MABS est composée d'une fondation (avec laquelle les mandats de prestation ont été conclus et dont le rôle principal est d'assurer le bon fonctionnement de la maison) et d'une Sàrl, en charge de l'exploitation. A des fins de lisibilité, les comptes ci-après synthétisent leurs activités respectives, intégrant à la fois les recettes et les dépenses générées par la MABS et les apports de la fondation, tels que les mandats de prestations et les dons (y compris ceux de la fondation elle-même pendant les premières années, quand ses ressources le permettaient).

Afin de faire évoluer sa muséographie, la MABS a déposé en 2019 un projet relevant du dispositif fédéral de la Nouvelle politique régionale (NPR). Accepté, celui-ci s'est déployé de 2020 à 2021. Les montants portés en recettes dans le tableau en page suivante correspondent au cumul des aides fédérale, cantonale et communale ; l'exercice 2022 permettra de rééquilibrer les recettes et les dépenses. Mené principalement pendant la période de pandémie, ce travail a notamment porté sur la création d'un audio-guide en quatre langues, la remise à niveau des éléments audiovisuels, le classement et l'inventorisation des objets reçus, la création d'un nouveau jardin des plantes et celle d'un parcours pour le jeune public, l'enregistrement de vingt témoignages, ainsi que la traduction du film projeté au début de la visite.

Le bâtiment étant mis gratuitement à disposition de la MABS par la Commune, aucun frais de loyer n'apparaît dans ces comptes (les charges locatives y figurant quant à elles).

**RAPPORT**

COMPTES MABS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>RECETTES</b>	<b>684'143.-</b>	<b>670'288.-</b>	<b>713'677.-</b>	<b>769'822.-</b>	<b>777'402.-</b>	<b>776'238.-</b>	<b>827'557.-</b>
<b>Ventes</b>	<b>499'584.-</b>	<b>494'288.-</b>	<b>533'677.-</b>	<b>605'679.-</b>	<b>622'820.-</b>	<b>464'184.-</b>	<b>589'577.-</b>
Boutique (alcool)	198'999.-	200'975.-	215'164.-	250'439.-	250'601.-	231'594.-	311'822.-
Boutique (autres)	33'582.-	30'296.-	19'067.-	18'603.-	19'692.-	7'140.-	1'672.-
Café-Bar	107'555.-	87'084.-	100'355.-	106'207.-	126'295.-	65'067.-	91'445.-
Entrées musée	87'375.-	86'050.-	84'322.-	101'451.-	98'557.-	74'946.-	89'934.-
Guides	24'010.-	24'515.-	22'509.-	27'810.-	26'657.-	9'056.-	14'613.-
Audioguides	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-	2'204.-
Cours / Ateliers	3'858.-	10'848.-	14'883.-	8'282.-	11'371.-	3'551.-	2'654.-
Ventes Ag. postale	15'662.-	19'868.-	21'789.-	27'290.-	28'459.-	20'888.-	10'106.-
Gestion Ag. postale	21'703.-	22'282.-	22'078.-	22'143.-	21'852.-	19'860.-	14'568.-
Autres <sup>1</sup>	6'840.-	12'370.-	21'958.-	21'061.-	23'391.-	8'569.-	9'753.-
<b>Contributions</b>	<b>184'559.-</b>	<b>176'000.-</b>	<b>180'000.-</b>	<b>164'143.-</b>	<b>155'000.-</b>	<b>312'185.-</b>	<b>238'252.-</b>
Mandats prestations	95'000.-	95'000.-	95'000.-	95'000.-	95'000.-	95'000.-	95'000.-
Sponsoring	16'925.-	16'000.-	16'000.-	16'000.-	16'000.-	16'000.-	10'000.-
Dons	72'633.-	65'000.-	69'000.-	53'143.-	44'000.-	0.-	0.-
Projet NPR	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-	96'875.-	48'200.-
Aides covid-19	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-	104'310.-	85'052.-
<b>Déductions s/produits</b>	<b>0.-</b>	<b>0.-</b>	<b>0.-</b>	<b>0.-</b>	<b>-418.-</b>	<b>-131.-</b>	<b>-272.-</b>
<b>CHARGES</b>	<b>683'985.-</b>	<b>670'383.-</b>	<b>713'811.-</b>	<b>769'690.-</b>	<b>777'437.-</b>	<b>777'071.-</b>	<b>827'073.-</b>
<b>Achats</b>	<b>231'311.-</b>	<b>218'611.-</b>	<b>244'715.-</b>	<b>272'073.-</b>	<b>271'276.-</b>	<b>224'258.-</b>	<b>299'847.-</b>
Boutique (alcool)	147'030.-	161'940.-	163'148.-	195'604.-	183'677.-	180'353.-	240'012.-
Boutique (autres)	27'831.-	21'589.-	25'023.-	30'127.-	32'830.-	19'986.-	37'777.-
Denrées alim. / Boissons	23'553.-	18'701.-	20'522.-	19'443.-	29'521.-	10'326.-	13'735.-
Matériel exploitation	30'291.-	6'447.-	5'739.-	6'605.-	5'677.-	5'052.-	5'536.-
Autres <sup>2</sup>	2'606.-	9'934.-	30'283.-	20'294.-	19'571.-	8'541.-	2'787.-
<b>Achats Ag. postale</b>	<b>19'589.-</b>	<b>20'099.-</b>	<b>22'492.-</b>	<b>25'854.-</b>	<b>28'758.-</b>	<b>19'623.-</b>	<b>11'854.-</b>
<b>Variation stock</b>	<b>-5'273.-</b>	<b>-12'595.-</b>	<b>-10'157.-</b>	<b>2'392.-</b>	<b>1'537.-</b>	<b>13'799.-</b>	<b>-28'561.-</b>
<b>Charges personnel</b>	<b>340'395.-</b>	<b>341'442.-</b>	<b>352'323.-</b>	<b>356'625.-</b>	<b>359'016.-</b>	<b>341'266.-</b>	<b>337'359.-</b>
<b>Charges exploitation</b>	<b>10'839.-</b>	<b>6'222.-</b>	<b>6'453.-</b>	<b>6'151.-</b>	<b>8'952.-</b>	<b>8'528.-</b>	<b>5'836.-</b>
<b>Entretien / Réparations</b>	<b>325.-</b>	<b>11'525.-</b>	<b>4'213.-</b>	<b>5'699.-</b>	<b>2'767.-</b>	<b>61'058.-</b>	<b>93'626.-</b>
dont Projet NPR	0.-	0.-	0.-	0.-	0.-	56'221.-	89'039.-
<b>Assurances</b>	<b>0.-</b>	<b>3'914.-</b>	<b>3'483.-</b>	<b>3'873.-</b>	<b>3'635.-</b>	<b>4'155.-</b>	<b>4'362.-</b>
<b>Electricité / Eau</b>	<b>24'192.-</b>	<b>15'874.-</b>	<b>19'463.-</b>	<b>20'258.-</b>	<b>20'543.-</b>	<b>15'457.-</b>	<b>14'226.-</b>
<b>Publicité / RP</b>	<b>20'246.-</b>	<b>25'071.-</b>	<b>26'172.-</b>	<b>28'432.-</b>	<b>30'668.-</b>	<b>20'839.-</b>	<b>16'108.-</b>
<b>TVA non récupérée</b>	<b>7'507.-</b>	<b>7'273.-</b>	<b>6'741.-</b>	<b>6'975.-</b>	<b>6'492.-</b>	<b>5'115.-</b>	<b>0.-</b>
<b>Frais financiers</b>	<b>2'205.-</b>	<b>2'405.-</b>	<b>2'949.-</b>	<b>3'303.-</b>	<b>3'605.-</b>	<b>3'915.-</b>	<b>4'268.-</b>
<b>Amortissements</b>	<b>12'241.-</b>	<b>13'700.-</b>	<b>13'310.-</b>	<b>14'700.-</b>	<b>12'600.-</b>	<b>10'690.-</b>	<b>9'285.-</b>
<b>Frais administratifs</b>	<b>20'469.-</b>	<b>18'967.-</b>	<b>21'161.-</b>	<b>23'080.-</b>	<b>26'849.-</b>	<b>30'268.-</b>	<b>30'649.-</b>
<b>Divers<sup>3</sup></b>	<b>-408.-</b>	<b>-2'129.-</b>	<b>388.-</b>	<b>170.-</b>	<b>634.-</b>	<b>18'000.-</b>	<b>28'120.-</b>
<b>Impôts</b>	<b>342.-</b>	<b>-1.-</b>	<b>99.-</b>	<b>100.-</b>	<b>100.-</b>	<b>100.-</b>	<b>94.95</b>
<b>RÉSULTAT</b>	<b>158.-</b>	<b>-95.-</b>	<b>-133.-</b>	<b>132.-</b>	<b>-35.-</b>	<b>-840.-</b>	<b>484.-</b>

<sup>1</sup> Sont réunies ici, sous la rubrique *Autres*, principalement les recettes liées à la Loterie romande et aux forfaits touristiques avec d'autres partenaires,

<sup>2</sup> Sont réunis ici, sous la rubrique *Autres*, principalement les frais d'emballage, ainsi que les gains et charges liés à la Loterie romande.

<sup>3</sup> En 2020, une attribution de Fr. 18'000.- à la réserve sur le stock a été réalisée. En 2021, cette opération a été renouvelée pour Fr. 10'000.-, un correctif de TVA de plus de Fr. 18'000.- ayant par ailleurs dû être réglé.

Ces comptes appellent évidemment plusieurs commentaires. Le premier est de souligner la forte capacité de la MABS à générer des recettes propres : en effet, le mandat de prestations communal représentait 11.8% de ses revenus en 2015, une part ramenée à 10.3% seulement en 2019 (les recettes des exercices 2020 et 2021 sont « biaisés » par le projet NPR et les aides liées à la pandémie de covid-19). Mise en regard des charges assumées par la MABS et en ajoutant aux chiffres ci-dessus un loyer annuel de Fr. 72'000.- pour disposer d'une vision complète de la situation, le soutien communal cumulé (soit Fr. 152'000.-) permettait de couvrir 20% des charges en 2015, respectivement 19.5% en 2019.

Le soutien communal, doublé de la mise à disposition du bâtiment, n'en est pas moins indispensable au bon fonctionnement de la structure, qui, avec des forces limitées, multiplie les activités et les projets pour rendre la maison autant attractive que possible. Il est ainsi intéressant de mettre en regard l'évolution des charges salariales avec celle des recettes d'exploitation (*Ventes*, tous types confondus) :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel	340'395.-	341'442.-	352'323.-	356'625.-	359'016.-	341'266.-	337.359.-	326'096.-
<i>Evolution</i>		+0.31%	+3.19%	+1.22%	+0.67%	-4.94%	-1.14%	-3.34%
Ventes	499'584.-	494'288.-	533'677.-	605'679.-	622'820.-	464'184.-	589'577.-	608'378.-
<i>Evolution</i>		-1.06%	+7.97%	+13.49%	+2.83%	-25.47%	+27.01%	+3.19%

Entre 2015 et 2022, sans péjorer les conditions de travail des employé.e.s (dont les salaires n'ont pas évolué depuis 2014), mais en optimisant de manière continue le fonctionnement de la structure (fermeture de la partie muséale les mois de janvier et février, diversité et complémentarité des compétences internes...), les charges de personnel ont ainsi diminué de quelque Fr. 14'000.-, tandis que les ventes progressaient de plus de Fr. 100'000.-. Le modèle développé par la MABS, combinant la conservation et la valorisation du patrimoine (activité en soi difficilement rentable) à des activités génératrices de revenus semble dès lors pertinent, plus encore lorsque l'on compare son niveau de subventionnement à celui de la majorité des structures muséales.

Le rôle de vitrine joué par la MABS en faveur de la filière est également à relever. Ainsi, les achats auprès des distillateurs de l'AIA représentent, sur l'entier de la période considérée (2015-2021), un montant de 1,27 million de francs, soit près du quart du total des charges. A cela s'ajoutent les répercussions en termes de visites directes et d'achats dans les distilleries<sup>4</sup>, lesquels peuvent difficilement être chiffrés, mais qui attestent de l'effet de levier joué par le soutien communal.

Pour conclure cette partie financière, relevons encore la stagnation de l'aide communale en regard de l'évolution générale des prix. Ainsi, alors que l'indice des prix à la consommation (IPC) était de 98.6 en janvier 2014, il atteignait 102.5 à fin 2022, soit une augmentation de 4%<sup>5</sup>. Si elle avait suivi cette évolution, la subvention communale se monterait désormais à Fr. 83'200.-.

## 8. ENJEUX ET POSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Malgré sa renommée, les résultats équilibrés réalisés chaque année et la capacité à assumer la majorité de ses charges, la MABS reste une structure fragile. L'apport du sponsoring demeure marginal et variable, de nombreuses charges d'exploitation connaissent des hausses importantes, tandis que les pratiques touristiques évoluent, nécessitant des efforts toujours plus conséquents pour que la Maison demeure visible et attractive.

<sup>4</sup> La MABS veille à être complémentaire à celles-ci, ne proposant notamment pas de distillation dans ses murs.

<sup>5</sup> L'arrêté de 2013 prévoit une possible indexation de la subvention à partir d'une hausse de l'IPC de 5%.

Bien qu'elle génère 90% de ses recettes, la MABS n'en continue pas moins d'assumer des missions d'intérêt public, qu'il importe de maintenir. Ainsi de la conservation du patrimoine lié à l'absinthe, intimement lié à la région ; la Fée verte est d'ailleurs l'un des points forts de l'accord de positionnement stratégique conclu entre le Conseil d'Etat et la Région Val-de-Travers, dont elle constitue « l'un des emblèmes » : « L'histoire de ce produit est intimement liée à celle de la région, également dans sa dimension transfrontalière. Elle fait référence au patrimoine gastronomique, culturel, historique, touristique et économique. »<sup>6</sup> Or, après être sortie depuis vingt ans bientôt de la clandestinité, l'absinthe ne peut se contenter de vivre sur son passé : elle demande, pour rester un facteur de notoriété et d'attractivité, de demeurer « au goût du jour ». Si les distillateurs y contribuent par la qualité et la diversité de leurs produits, la MABS en fait autant par sa muséographie et ses activités, lesquelles ne peuvent pas toutes viser une pleine rentabilité.

Afin que la MABS puisse continuer d'assumer avec succès ses missions – toujours pertinentes dix ans après avoir été définies –, il importe dès lors d'affirmer à nouveau sa vocation publique, en faveur de la collectivité et de nombreux acteurs privés. Devenue incontournable dans la promotion touristique non seulement de l'absinthe, mais de toute la région, elle joue pleinement le rôle qui lui a été attribué. Elle le fait avec sérieux, conviction, dynamisme, avec créativité également, qualité d'autant plus nécessaire que sa situation financière ne lui offre aucun confort ni facilité.

Le Conseil communal vous invite par conséquent à reconduire le modèle qui a fait ses preuves, en prolongeant, pour une période de dix ans, le mandat de prestations actuel de Fr. 80'000.- et la mise à disposition du bâtiment, réévaluée à Fr. 75'000.-.

## 9. CONCLUSIONS

Chargée de conserver et valoriser un pan essentiel de notre patrimoine, la MABS a su, au fil des ans, s'affirmer comme le centre de référence de l'absinthe, tout en travaillant en lien étroit avec la filière et les acteurs touristiques. Ayant développé un modèle lui permettant de générer la majorité de ses recettes, elle doit toutefois pouvoir continuer de compter sur un soutien financier communal, que justifie sa mission d'intérêt public et que légitiment les retombées économiques qu'elle induit. Le Conseil communal espère dès lors que vous accepterez l'arrêté qui vous est soumis.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :

LE CHANCELIER :

Frédéric Mairy

Christian Reber

---

<sup>6</sup> [www.ne.ch/medias/Pages/170912-Accords-de-positionnement-strategique.aspx](http://www.ne.ch/medias/Pages/170912-Accords-de-positionnement-strategique.aspx)

**ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL  
CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE PRESTATIONS AVEC  
LA MAISON DE L'ABSINTHE**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 29 mars 2023;

vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 24 avril 2023 ;

sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

- Article premier** : Afin de permettre à la Maison de l’Absinthe de poursuivre ses activités et reconnaissant le rôle d’intérêt public de celle-ci, la Commune de Val-de-Travers (ci-après la commune) confirme le mandat de prestations confié en 2013 à la Fondation de la Maison de l’Absinthe (ci-après la fondation), arrivant à échéance fin 2023.
- Article 2** : <sup>1</sup>Le mandat de prestations est défini par le Conseil communal. Il détermine les tâches d’utilité publique à fournir par la fondation et les modalités du soutien communal y relatif.
- Article 3** : <sup>1</sup>Pour assurer le financement du mandat mentionné à l’article premier, le Conseil communal est autorisé à porter chaque année au budget communal une dépense de Fr. 80'000.-, cela pendant une durée de dix ans, soit jusqu’au 31 décembre 2033.  
<sup>2</sup>Le versement de cette subvention intervient en principe après réception du rapport d’activités et des comptes annuels révisés.  
<sup>3</sup>La charge est comptabilisée sous le compte 36350.00 *Subventions aux entreprises privées* de la fonction 3110 *Musées et arts plastiques*.  
<sup>4</sup>Le Conseil communal est autorisé à indexer le montant de la subvention à l’indice suisse des prix à la consommation (IPC) chaque fois que celui-ci aura augmenté de 5 points (base janvier 2024).
- Article 4** : <sup>1</sup>La commune renonce à percevoir un loyer pour la mise à disposition de l’Hôtel-de-District à la fondation pour la durée de l’arrêté, soit jusqu’à fin décembre 2033.  
<sup>2</sup>Le montant du loyer est estimé à Fr. 75'000.- à la date de conclusion de l’arrêté.



**Article 5** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 16 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL  
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Florian Dreyer Cécile Mermet